

Orientations d'aménagement et de programmation

OAP trame verte et bleue

OAP trame verte et bleue Document graphique

OAP patrimoine et paysage

OAP commerce

OAP route du Meuble

Cahiers communaux

Approuvé le 25 février 2020

Modifié le 23 février 2021 et le 12 octobre 2021



www.valdille-aubigne.fr

Introduction

L'OAP trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle du Val d'Ille Aubigné et de concourir à son amélioration, en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire.

Ce projet s'inscrit dans celui, plus large, de la Région Bretagne et de son schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il porte cette thématique au cœur du projet de territoire, à l'échelle des projets d'aménagement, en écho aux mesures de protection existantes dans le PLUi (voir règlement) et aux dispositions supra-communales mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques et de l'adaptation aux changements climatiques.

L'objectif de l'OAP est de porter une démarche volontariste de protection des milieux naturels en cohérence avec les autres thèmes portés par le projet d'aménagement et de développement durable, et en articulation avec l'aspect réglementaire. Les objectifs sont déclinés parfois plus spécifiquement à l'intérieur des OAP de secteur, porteuses des projets d'aménagement.

Cette OAP repose sur un travail spécifique porté par l'EPCI, le schéma de la trame verte et bleue du Val d'Ille – Aubigné. Ce nouveau schéma fait suite à celui précédemment mis en œuvre sur le territoire du Val d'Ille (ancienne Communauté de communes jusqu'en 2017) portant sur la période 2013-2017.

Les orientations d'aménagement liées à la biodiversité et aux paysages ont pour objectif d'énoncer les éléments pour lesquels une attention particulière doit être portée sur le paysage possible ou souhaitable et sur la diversité des milieux et des espèces présentes. Elles s'appliquent à l'ensemble du territoire, aux aménagements et occupation du sol ainsi qu'aux constructions ou rénovations. Les recommandations sont complémentaires des orientations d'aménagement de secteurs.

La Trame verte et bleue (TVB) désigne des continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements comme le SCoT du Pays de Rennes et les connaissances propres du Val d'Ille - Aubigné. Le territoire est composé des éléments suivants :

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Ce sont des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort. Les espèces présentes y trouvent un habitat adapté à leur développement. Sur le Val d'Ille-Aubigné ce sont essentiellement des forêts, des vallons, des zones humides et des espaces en eau.

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Ce sont des milieux ayant en l'état une connectivité écologique satisfaisante qu'il faut préserver, voire conforter, et faire vivre. Ce sont souvent des zones de bocage préservées, abords de vallée ou ensemble forestier. Leur intérêt écologique les distingue des autres espaces agro-naturels et leur connaissance repose fine est rendu possible par l'identification des « grands ensembles naturels » (GEN), conduite dans le cadre des études sur les milieux naturels à l'échelle du Pays de Rennes.

LES ESPACES AGRO-NATURELS COMMUNS DE LA CAMPAGNE

Ce sont des espaces dont l'intérêt écologique a pu être altéré par les pratiques agricoles, la présence d'infrastructures de transport, le mitage par l'habitat. Leur connectivité écologique est faible. Ils constituent des espaces de reconquête écologique. Pour cela, l'objectif est de promouvoir leur fonctionnalité écologique en favorisant la reconquête des espaces de connexion vers les réservoirs de biodiversité et grands ensembles naturels (corridors écologiques). Il convient dans ces espaces de limiter l'artificialisation du sol et de préserver l'usage agricole du sol, l'activité agricole contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, notamment par la préservation d'espaces naturels et semi-naturels comme les prairies naturelles ou les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, bocages, arbres isolés et bosquets, mares, zones humides, bords des cours d'eau, ...), par la gestion des bords de champs qui peuvent constituer un refuge moins soumis aux pressions.

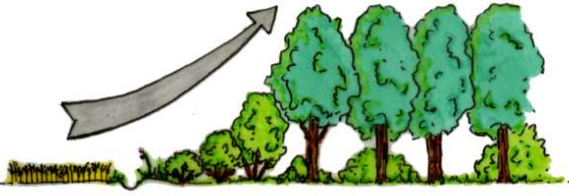
LA NATURE EN VILLE ET DANS LES BOURGS

La nature n'est pas absente des espaces bâtis et urbanisés. Par essence, la biodiversité s'y distingue des grandes zones naturelles et, d'une manière générale, l'intérêt écologique y est moindre. Pour autant, la nature est présente et la biodiversité peut y être favorisée. L'enjeu pour ces espaces urbains est de favoriser la présence de nature, pour la biodiversité mais également pour l'adaptation aux changements climatiques.

Au regard de ces quatre éléments, les orientations déclinent des objectifs adaptés et en cohérence, organisés en 4 chapitres.

L'OAP trame verte bleue est composée d'un document écrit et d'un document graphique. Le document écrit fixe des orientations qui s'appliquent aux composantes du territoire identifiés par le document graphique.

Les symboles illustrés en début de chaque orientation renvoient au document graphique. L'orientation va s'appliquer sur les composantes du territoire identifiés par le symbole sur le document graphique.

Extrait du document graphique	Orientation du document écrit
	Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs lisières L'objectif est de préserver les milieux sources, déjà protégés par des outils réglementaires divers, mais aussi les abords de ces milieux, leur lisière. La lisière constitue une zone transitoire entre deux milieux différents. Elle constitue un écosystème de contact qui a ses conditions propres, ainsi qu'une faune et une flore spécifiques. Les objectifs sont les suivants : - Les constructions ou occupations du sol ayant un impact sur les écosystèmes forestiers seront maintenues à une distance raisonnable du massif boisé (100 mètres environ). Dans les opérations d'aménagement ou de constructions aux abords des grands boisements, il convient de proposer un traitement de la lisière avec maintien d'espaces verts en bordure de l'opération. - Les projets situés dans le voisinage de ces espaces devront se faire dans le respect de l'intégrité du milieu avoisinant. Une transition douce pourra être aménagée. - Dans le cas des lisières des massifs boisés, cette dernière devrait être constituée d'un ourlet forestier qui compose une zone de transition depuis un milieu ouvert vers la forêt. L'objectif est aussi de favoriser les essences locales, plus attractives pour la faune sauvage, sans pour autant bannir les essences horticoles. Cet ourlet présentera une structure dite <i>étagée</i>, définie par les différentes strates végétales (arborée, arbustive et herbacée). D'une façon générale, pour que la lisière puisse remplir au mieux ses différents rôles écologiques, il est conseillé de favoriser des formes sinueuses avec une profondeur de 25 à 40 mètres. 

Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité - Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...) - Protéger les grands boisements - Protéger les zones humides - Protéger les cours d'eau et leurs abords - Protéger les vergers traditionnels Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel - Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue - Protéger la trame bocagère (EBC/EIP) - Favoriser la perméabilité écologique Mener des actions de reconquête - Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions - Assurer des principes de connexion écologique - Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation - Secteurs urbanisés - Secteurs d'urbanisation future - Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation - Assurer la continuité naturelle en espace urbain

Légende du document graphique

1. Les réservoirs de biodiversité et zones humides

Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs lisières



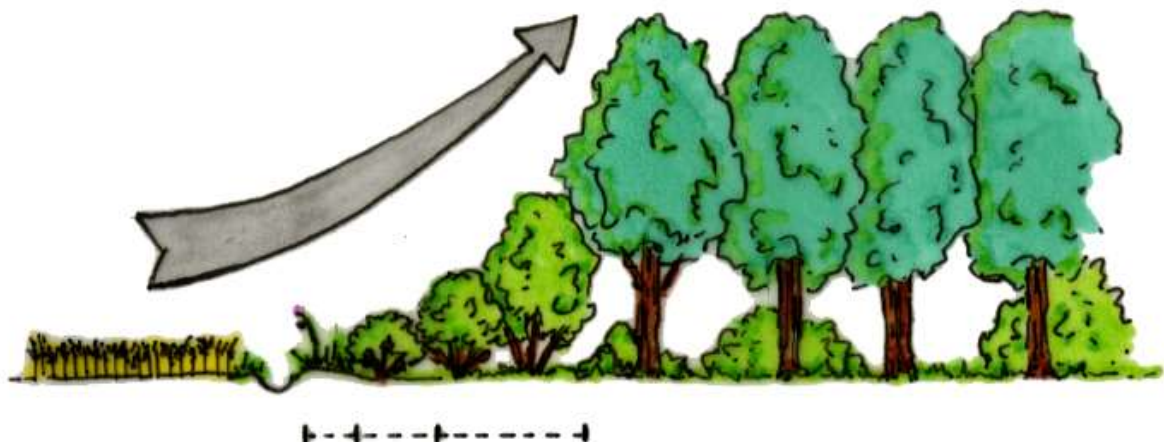
L'objectif est de préserver les milieux sources, déjà protégés par des outils réglementaires divers, mais aussi les abords de ces milieux, leur lisière.



La lisière constitue une zone transitoire entre deux milieux différents. Elle constitue un écosystème de contact qui a ses conditions propres, ainsi qu'une faune et une flore spécifiques. Les objectifs sont les suivants :



- Les constructions ou occupations du sol ayant un impact sur les écosystèmes forestiers seront maintenues à une distance raisonnable du massif boisé (100 mètres environ). Dans les opérations d'aménagement ou de constructions aux abords des grands boisements, il convient de proposer un traitement de la lisière avec maintien d'espaces verts en bordure de l'opération.
- Les projets situés dans le voisinage de ces espaces devront se faire dans le respect de l'intégrité du milieu avoisinant. Une transition douce pourra être aménagée.
- Dans le cas des lisières des massifs boisés, cette dernière devrait être constituée d'un ourlet forestier qui compose une zone de transition depuis un milieu ouvert vers la forêt. L'objectif est aussi de favoriser les essences locales, plus attractives pour la faune sauvage, sans pour autant bannir les essences horticoles. Cet ourlet présentera une structure dite *étagée*, définie par les différentes strates végétatives (arborée, arbustive et herbacée). D'une façon générale, pour que la lisière puisse remplir au mieux ses différents rôles écologiques, il est conseillé de favoriser des formes sinueuses avec une profondeur de 25 à 40 mètres.



Exemple de lisière de boisement avec la présence de l'ourlet – source Audiar

Orientation 2 : Préserver des îlots de sénescences dans les massifs boisés

Un « îlot de sénescence » dans un massif boisé est un espace où on laisse la nature évoluer de façon spontanée et qui, à terme, jouent un rôle majeur pour la biodiversité forestière. Il a pour conséquence de favoriser l'apparition et le maintien d'arbres au delà des âges et diamètres d'exploitation forestière.

Pour favoriser l'émergence et le maintien de ces îlots il convient de préserver certains ensembles forestiers en privilégiant les structures et espèces les plus favorables aux enjeux de diversité biologique. Le premier objectif du PLUi est donc de conserver ou de restituer ces formations forestières bien constituées.

Pour accroître la biodiversité floristique, les objectifs de cette orientation sont les suivants :

- Promouvoir la conduite de futaies régulières et irrégulières, maintien de taillis ou de taillis-sous-futaie, peuplements en évolution naturelle,
- Eviter les alignements d'essences exogènes notamment en lisière de parcelles,
- Limiter l'artificialisation des lisières en semant une prairie naturelle et en laissant l'ourlet naturel se développer,

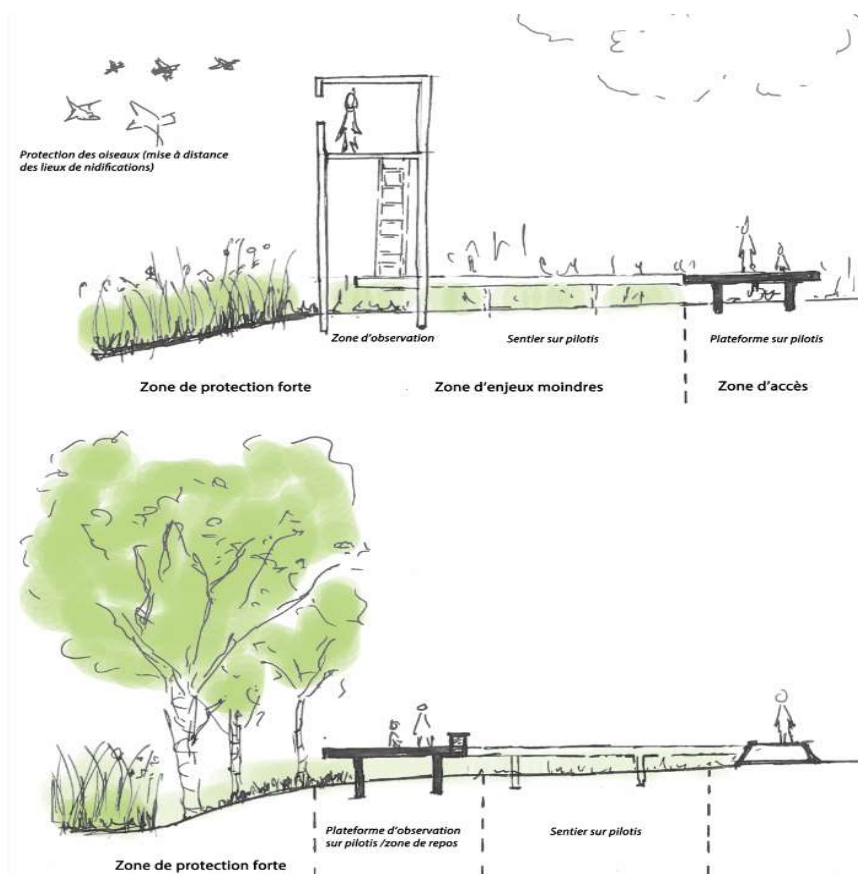


Un îlot de sénescence en dans une forêt de Feuillus

Orientation 3 : Permettre la mise en valeur et découverte des sites sans porter atteinte à leur biodiversité

Afin de favoriser la découverte des sites naturels, des aménagements légers, équipements publics de plein air, équipements d'observation, accès au site et cheminements piétons-cycles pourront être aménagés en lisière des sites naturels mais aussi à l'intérieur des sites même. Des précautions seront néanmoins nécessaires :

- Ces aménagements doivent avoir pour unique objectif l'entretien, la mise en valeur et la découverte du site,
- Ces aménagements se feront dans le respect de la fonctionnalité écologique du milieu. Leur réalisation devra contribuer à l'amélioration de la trame verte et bleue par des opérations de renaturation, de reconnexion écologique. Les ouvrages prévus par les aménagements ne peuvent pas être implantés s'ils sont de nature à porter atteinte aux sites et paysages remarquables,
- Les cheminements devront être adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- Il convient de concilier fréquentation du site et maintien de la fonction écologique du milieu naturel en préservant des zones de calme pour la faune (nidification,...)
- Dans le cas des abords de cours d'eau et les zones humides, les aménagements de cheminements devront être conçus et s'implanter en tenant compte du fonctionnement hydrologique et de la nature géologique des sols.



Exemple d'aménagement de zones humides – Audiar 2017

Orientation 4 : Assurer le maintien des vergers traditionnels

Les vergers traditionnels du Val d'Ille-Aubigné, composés de pommiers et poiriers essentiellement, abritent une biodiversité remarquable. Ils permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se nourrir, se déplacer, se réfugier et se reproduire. Ils sont des constituants importants des corridors écologiques.

Par la diversité des fruits produits, les vergers représentent un patrimoine végétal unique et font partie de notre patrimoine culturel (activités économiques et fêtes liées à leur exploitation : cueillette, fabrication de cidre, jus de pomme, pommé, ...). Certains de ces espaces sont à l'abandon et sont menacés de disparition au même titre que le bocage. Par ailleurs, l'industrialisation de seulement quelques variétés de pommes et poires entraîne la disparition d'un fond génétique remarquable qui correspond aujourd'hui aux « variétés anciennes » de pommes et poires. Un des grands avantages de ces variétés est leur parfaite adaptation aux conditions de sol et de climat et une très bonne résistance aux maladies. Afin de sauvegarder ce patrimoine, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné encourage la connaissance, la régénération et la plantation des vergers. Les orientations pour concourir à leur préservation et leur maintien sur le territoire sont les suivantes :

- Compenser à un pour un dans le cas d'abatage
- Favoriser les essences locales et anciennes (liste non exhaustive en annexe)
- Respecter une distance d'environ 10m entre les vergers et les aménagements/constructions

2. Les grands ensembles naturels

Orientation 1 : Préserver et conforter la trame verte et bleue

La fonctionnalité écologique du territoire repose sur la qualité des habitats et leur mise en relation au travers de l'armature naturelle structurante (réseau de vallée et vallons, mise en relation des grands boisements par le bocage...). :

- Préserver les grands ensembles naturels identifiés sur le territoire et assurer leur mise en réseau, notamment au travers de la trame bocagère (maintenir une gestion adaptée de ces espaces pour garantir les possibilités d'abris et de déplacement pour la vie sauvage)
- Conforter les secteurs de perméabilité à encourager pour les réintégrer pleinement au fonctionnement naturel du territoire (continuité bocagère, boisée ou herbacée, mise en relation des milieux humides au travers d'habitats favorables...)

Orientation 2 : Renforcer la trame bocagère et sa mise en réseau

Les haies, composantes du bocage, sont des éléments clés du paysage rural breton. Elles ont de nombreuses fonctions :

- Amélioration de la qualité de l'eau et maintien des sols : les haies permettent de ralentir les écoulements, réduire le transfert de polluants vers l'eau et de purifier l'eau de surface.
- Protection des élevages et des cultures face aux aléas climatiques (vent, pluie, soleil, etc...)
- Maintien de l'équilibre biologique et de la biodiversité : lieu de vie essentiel pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Restauration de la qualité paysagère.
- Source d'énergie renouvelable et de biomasse.

Dans le but de préserver et de restaurer ce patrimoine environnemental et paysager, le Val d'Ille-Aubigné a décidé de mener une politique de reconstitution du bocage. Les actions en faveur de la reconstitution du maillage bocager se poursuivent sur le territoire en partenariat avec les élus communaux, les exploitants agricoles par la création de nouvelles haies et la restauration de haies existantes.

Les haies inventoriées dans le PLUi présentant un intérêt écologique ou paysager sont prises en compte sur le document graphique du PLU par une protection adaptée (espaces boisés classés ou au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme).

L'objectif de cette orientation est la préservation des haies et de la fonctionnalité écologique de la structure bocagère. Il s'agira de porter une attention forte sur tout projet d'aménagement, de restructuration foncière, d'utilisation du sol ou de construction, qui affaiblirait le bocage. Pour cela un objectif de compensation, avec un mètre linéaire de haie plantée pour chaque mètre linéaire défriché applicable à l'ensemble du territoire est prévu.

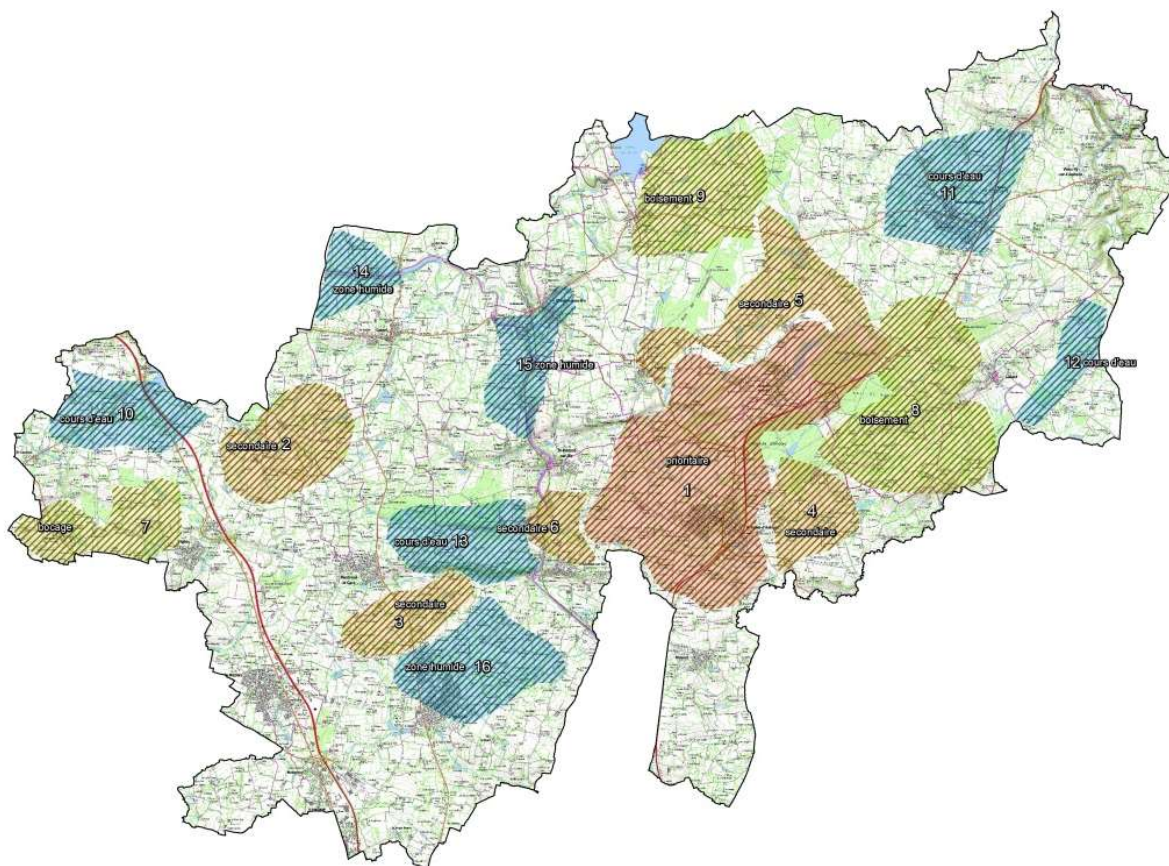
De plus, des secteurs ont été identifiés par le diagnostic de schéma de la TVB en vue d'une protection plus importante du bocage et d'une intensification de la trame bocagère

Dans les secteurs 1 à 7 identifiés sur la carte ci-après, le coefficient de compensation est de 200%, ainsi 2 mètres linéaires plantés pour 1 mètre linéaire détruit sont attendus.

Orientation 3 : Mener des actions de reconquête de la trame verte et bleue dans les secteurs spécifiques identifiés par le Schéma local de la trame verte et bleue



Seize secteurs d'actions prioritaires spécifiques ont été identifiés sur le territoire pour mener des projets de reconquête de la trame verte et bleue. Certains concernent des actions sur l'ensemble des sous trame (bocage, boisement, cours d'eau, lande, zone humide), d'autres sont ciblées sur certains milieux. Pour les actions concernant les cours d'eau, La Communauté de communes n'intervenant directement, il est prévu d'inclure les actions dans les contrats territoriaux des différents syndicats de bassin versant.



Les 16 secteurs d'intervention et de reconquête du schéma de trame verte et bleue local du Val d'Ille – Aubigné

Secteur 1 (prioritaire : bocage, boisement, cours d'eau, lande, zone humide)

Ce secteur connaît des enjeux sur les cinq sous-trames. Il est relativement pauvre en espaces naturels bocagers, boisés et en zones humides. Ses cours d'eau présentent des problèmes de continuités.

Orientation : Le maillage bocager devra être conforté et densifié sur de nombreuses zones, afin de restaurer les continuités bocagères et entre les boisements. Des zones humides seront restaurées. Un passage à faune est envisagé sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné. Ce secteur présente des espaces de landes et tourbières intéressants au niveau du MNIE de la lande plaine et du Bois de la Fertais à restaurer et mettre en continuité.

Secteur 2 (secondaire : bocage, boisement, zones humides)

Ce secteur connaît des enjeux liés à sa pauvreté en espaces bocagers et boisés.

Orientation : reconstitution du maillage bocager (sur de nombreuses zones) et une action de restauration de zone humide (au niveau du ruisseau de la Tronsonnière sur Vignoc).

Secteur 3 (secondaire : bocage, zones humides)

Ce secteur connaît des enjeux sur les sous-trames bocage et zones humides, dus à sa pauvreté en espaces bocagers et à une continuité faible des zones humides.

Orientation : Les principales actions envisagées sur ce secteur seront de la reconstitution du maillage bocager (sur de nombreuses zones), la création de mares (aux Olivettes à Melesse) et la restauration de zones humides (au lieu-dit Les Planches à Montreuil-le-Gast).

Secteur 4 (secondaire : bocage, cours d'eau)

Ce secteur connaît des enjeux liés à sa pauvreté en espaces bocagers et à une continuité faible des cours d'eau.

Orientation : Les principales actions envisagées seront de la reconstitution du maillage bocager sur de nombreuses zones. Des actions pourront être menées par les syndicats de bassin versant, afin de réfléchir à l'effacement d'ouvrages infranchissables sur les cours d'eau.

Secteur 5 (secondaire : bocage, boisement)

Ce secteur connaît des enjeux liés à sa pauvreté en espaces bocagers et boisés.

Orientation : Les principales actions envisagées sur ce secteur seront de la reconstitution du maillage bocager (sur de nombreuses zones).

Secteur 6 (secondaire : bocage, cours d'eau)

Ce secteur connaît des enjeux liés à sa pauvreté en haies bocagères et une continuité faible des cours d'eau.

Orientation : reconstitution du maillage bocager. Des actions pourront être menées par les syndicats de bassin versant, afin de réfléchir à l'effacement d'ouvrages infranchissables sur les cours d'eau.

Secteur 7 (bocage)

Ce secteur présente un maillage bocager peu dense.

Orientation : densifier le bocage, au niveau du Placis Suzain et de la Croix Godet à Langouët.

Secteur 8 (boisement)

Ce secteur présente densité faible d'espaces boisés et la nécessité de renforcer les corridors écologiques entre des boisements existants autour.

Orientation : améliorer les continuités boisées au niveau des plantations de Bel Air, à la Berthais et aux plantations Les Marettes. Il est envisagé de restaurer une peupleraie en zone humide (prairie ou boisement) à La Mazure et de préserver un boisement à la Berthais. Ces actions concernent la Commune de Gahard.

Secteur 9 (boisement)

Ce secteur présente une faible densité d'espaces boisés et une nécessité de renforcer les corridors écologiques entre les boisements existants.

Orientation : conforter le maillage bocager et arboré à la Bouexière (Feins) et d'améliorer l'armature verte de la couronne ouest du bourg de Feins.

Secteur 10 (cours d'eau)

Ce secteur connaît des enjeux spécifiques liés aux cours d'eau.

Orientation : Un site identifié pour des effacements d'ouvrages et la réalisation de passages à faune aquatiques (affluent de l'étang de Hédé de la Simonière à la Crémillère, Saint Symphorien).

Secteur 11 (cours d'eau)

Ce secteur connaît des enjeux spécifiques liés aux cours d'eau.

Orientation : Des sites identifiés pour des effacements d'ouvrages et la réalisation de passages à faune aquatiques (Ruisseau des Vallées Ribault de la RD 175 à la RD92 et l'affluent du ruisseau des Vallées d'Hervé de Loiron à la Liardais à Sens-de-Bretagne).

Secteur 12 (cours d'eau)

Ce secteur connaît des enjeux spécifiques liés aux cours d'eau.

Orientation : Un site identifié pour des effacements d'ouvrages et de passages à faune aquatiques (Ruisseau de la Morée).

Secteur 13 (cours d'eau)

Ce secteur connaît des enjeux spécifiques liés aux cours d'eau.

Orientation : Un site identifié pour des effacements d'ouvrages et la réalisation de passages à faune aquatiques (affluent de la Jandière dans le Bois de Cranne). Densification du bocage (haies et mares) au niveau du lieu-dit Fourfan (Montreuil-le-Gast).

Secteur 14 (zones humides)

Ce secteur connaît des enjeux liés à une faible densité de zones humides et une continuité limitée entre elles.

Orientation : actions de restauration de la trame bleue, avec notamment la création de mares (Le Bois Monsieur et La Foutaie - Guipel).

Secteur 15 (zones humides)

Ce secteur connaît des enjeux liés à une faible densité de zones humides et une continuité limitée entre elles.

Orientation : actions de restauration de la trame bleue, avec notamment la restauration de zones humides dans la vallée du Clos-Girard (Montreuil-sur-Ille), la création de mares (Bourienne, Saint Médard-sur-Ille et Montreuil-sur-Ille), l'amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide (La Rebourcière (Melesse)). Il est envisagé de réfléchir également à l'amélioration de l'accueil de la biodiversité du Canal d'Ille-et-Rance près de l'écluse de Langagé.

Secteur 16 (zones humides)

Ce secteur connaît des enjeux liés à une faible densité de zones humides et une continuité limitée entre elles.

Orientation : actions de restauration de la trame bleue, avec notamment la création de mares au sein de prairies permanentes (Le Cormier, Melesse).

Orientation 4 : Amplifier la qualité écologique des haies

La fonctionnalité écologique d'une haie bocagère dépend de sa structure, la qualité de l'ourlet de pied de haie et la stratification (une, deux ou trois strates) et la variété des espèces qui la compose.

Une attention particulière sera donc portée au nombre de strates présentes et à leur largeur, ainsi qu'à la diversité des essences qui la compose et qui va contribuer à sa richesse biologique. Les haies devront présenter une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée. Les haies d'essences indigènes et variées (liste en annexe 1) seront privilégiées plutôt qu'une haie mono spécifique.

Afin de protéger le système racinaire, les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres environ des haies identifiées au PLUI.

Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée)
avec complexe haie – talus – fossé,



Source : Audiar

Orientation 5 : Préserver et renforcer la qualité de la ripisylve

La ripisylve constitue un écosystème particulier comprenant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. La notion de rive désigne le bord du lit mineur du cours d'eau, non submergé à l'étiage, sur une largeur de quelques mètres à quelques dizaines de mètres. Ces espaces jouent un rôle de réservoir biologique et un rôle épurateur, en minimisant les pollutions diffuses susceptibles d'atteindre directement l'eau de surface. Ainsi, la reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau est un levier pour agir sur la qualité des milieux aquatiques.

Les objectifs de cette orientation sont les suivants :

- Favoriser une gestion écologique des berges pour favoriser le développement de la faune et de la flore, avec la conservation de bordures herbacées extensives, dans une bande de 10 m de part et d'autre de cours d'eau. Ces bandes herbacées recevront une gestion extensive qui permet de réduire les transferts des polluants vers les eaux de surfaces. La préservation ou la restauration de prairies à caractère humide et inondable permet également de répondre aux enjeux écologiques et d'expansion naturelle des crues, ainsi que la mise en place de bandes boisées (une dizaine de mètres)
- Préserver les haies existantes en bordure des cours d'eau, limitant l'eutrophisation,
- Préserver le profil naturel "en long" du cours d'eau et chercher sa remise dans le talweg en évitant les recalibrages ou en créant les conditions naturelles en cas d'aménagement,
- Un traitement de la rive qui minimise les fortes pentes pour limiter l'érosion et la faible colonisation des berges par la végétation des rives.

Orientation 6 : Encourager l'intégration des constructions dans le paysage

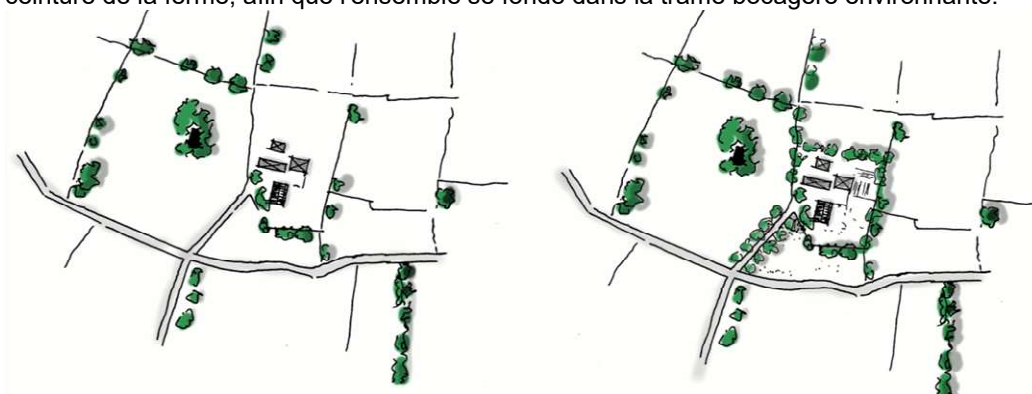


Cette orientation vise à permettre une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage et à limiter les discontinuités écologiques. Le plus souvent, cette intégration génère de véritables niches favorables à la biodiversité. Cette orientation est également valable pour les espaces agro-naturels communs de la campagne (lien avec orientation 3.2).

LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

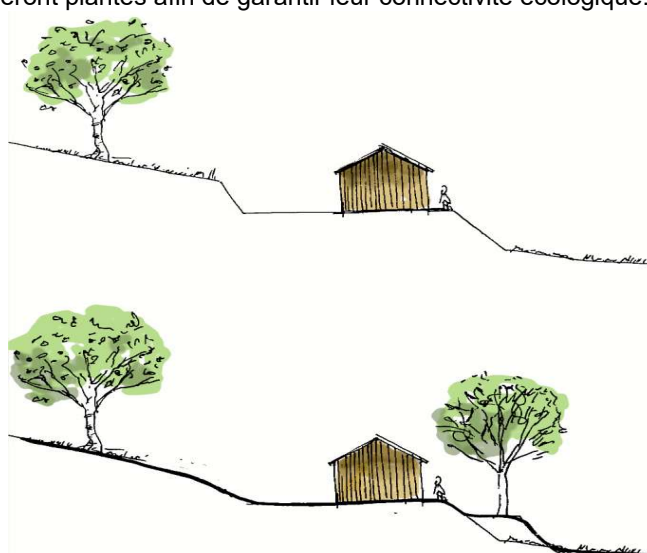
Les objectifs sont les suivants :

- Adoucir l'impact visuel du bâtiment par la plantation d'éléments végétaux ((arbre ou un bosquet) devant la construction, afin d'en diminuer l'impact visuel, et par la plantation de haies bocagères en ceinture de la ferme, afin que l'ensemble se fonde dans la trame bocagère environnante.



Plantations renforcées autour d'une exploitation - Audiar 2017

- Dans le cas de bâtiments installés dans une pente, limiter l'impact des déblais et remblais de terrains avec un régalage des terres et la création de paliers étagés qui permettent d'adoucir les talus trop abrupts. Ces talus seront plantés afin de garantir leur connectivité écologique.



Exemple de régalage du terrain pour une construction agricole - Audiar 2017

- Regrouper plusieurs bâtiments dans une même silhouette afin de limiter l'emprise de l'exploitation. Les structures végétales présentes sur place (un alignement ou un bouquet d'arbres par exemple) peuvent permettre de rattacher des bâtiments épars et reconstituer ainsi l'intégrité morphologique de la ferme
- Mettre en valeur l'entrée de la ferme et la zone d'accueil par la plantation d'un arbre repère, d'un bosquet ou de rabines traditionnelles.

3. Les espaces agro-naturels communs

Orientation 1 : Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques

Dans les secteurs où les continuités naturelles sont particulièrement pauvres ou dégradées, des actions de reconquête peuvent être menées visant à reconnecter ces espaces à la fonctionnalité naturelle globale du territoire, tout en concourant à renforcer leur biodiversité



- Des principes de reconnexion sont identifiés pour remettre en réseau des corridors naturels fonctionnels (flèches vertes)
- Des secteurs d'action « prioritaire » et « secondaires » sont identifiés pour orienter les actions à conduire sur le territoire (*schéma local de Trame verte et bleue*)
- Des secteurs d'actions spécifiques sont identifiés pour des enjeux spécifiques (bocage, boisements, zones humides, cours d'eau) (*schéma local de Trame verte et bleue*)
- L'effacement des obstacles au cours d'eau ou le rétablissement des continuités au travers des routes doit être recherché

Orientation 2 : Limiter l'impact du mitage



Dans le cas d'aménagements autorisés mais susceptibles d'artificialiser des secteurs naturels ou des terres agricoles, des mesures devront être prises pour en limiter l'impact :

- La résorption préalable des pollutions visuelles existantes sur le site dans le cadre d'un projet de réaménagement,
- Des espaces plantés en lisière pour atténuer l'impact visuel de l'artificialisation, créer des corridors écologiques et favoriser l'accueil de la vie sauvage,
- L'utilisation préférentielle de matériaux perméables pour le traitement des sols (parkings, aire de travail...).



Plantations renforcées autour d'un hameau - Audiar 2017

Orientation 3 : Renforcer la présence de la végétation à caractère champêtre

Dans le cadre d'aménagements autorisés dans les zones agro-naturelles, il conviendra de renforcer la végétation à caractère champêtre en utilisant un répertoire d'espèces locales ouvrant une plus grande diversité végétale.



- En recréant une végétation aux abords des chemins, des cours d'eau et dans les franges urbaines,
- En lisière des chemins de randonnées ou de halage en bordure du canal d'Ille et Rance
- En accompagnement des routes existantes dans la campagne et des ouvrages routiers (giratoire, échangeurs).
- En protégeant et en renforçant la végétation dans les secteurs de diversité faunistique et floristique et dans les couloirs de déplacement de la faune.
- En proposant des ponctuations végétales soulignant la grande échelle du paysage de plaine, les points sensibles les perspectives et points de vue remarquables,
- En utilisant les essences locales (annexe 1) dans les articulations entre la campagne et les zones urbanisées et dans le traitement des entrées de villes et de villages,

Orientation 4 : Limiter l'impact des projets d'infrastructures

La réalisation de nouvelles infrastructures devra faire l'objet d'attention particulière, notamment pour préserver la perméabilité écologique :



- Dans la mesure du possible, les secteurs écologiquement les plus sensibles devront être évités,
- Le projet devra limiter les déblais remblais en s'adaptant au mieux au relief existant. Dans le cas contraire, un régalage des terres et la création de paliers étagés permettant d'adoucir les talus trop abrupts, devra être proposé,
- La végétation d'accompagnement devra être évaluée non seulement au regard de son aspect esthétique et pratique mais aussi au regard de sa connectivité écologique et son inscription dans l'écosystème environnant. Sur les accotements routiers on choisira des mélanges de graminées et de légumineuses à croissance basse pour des raisons de visibilité et de sécurité. Les traitements paysagers complexes à visée uniquement ornementale seront à éviter.
- Des passages à faune devront être proposés régulièrement et en nombre plus ou moins important en fonction de la densité écologique du milieu traversé (voir carte de la trame verte et bleue).



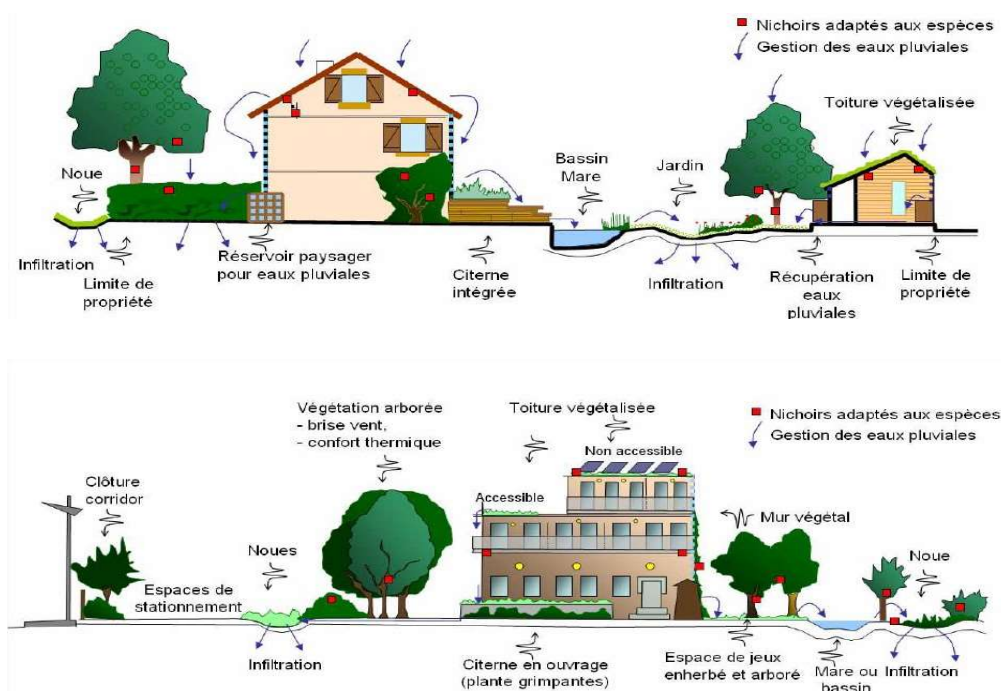
Passage à faune sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

4. Encourager la présence de la nature en ville et dans les bourgs

Orientation 1 : Favoriser la présence de nature en ville

Le traitement paysager qui accompagne l'aménagement d'espaces publics, de voiries, de parcs ainsi que les aménagements privés des copropriétés devra favoriser la biodiversité en ville. Les réponses sont multiples depuis l'aménagement jusqu'à la construction :

- Le traitement paysager dans les opérations d'aménagement privilégiera des compositions simples limitant les travaux d'entretien et favorisant une gestion intégrée. Il prendra en compte la fonctionnalité écologique au sein de l'espace, mais aussi son insertion en lien avec les autres quartiers et/ou à la campagne ...). Les compositions favoriseront la diversité des strates (herbacée, arbustive ou arborée) et privilégieront l'utilisation d'essences locales. L'installation de prairies champêtres, riches en espèces végétales et animales et plus propices à la vie sauvage sera préférée à un gazon d'ornement. Les espèces sont sélectionnées pour leur rusticité et leur aptitude mellifère (fleurs champêtres), adaptées à la nature du sol (pH, texture, humidité, profondeur) et à l'exposition (zone ombragée, lisière, pleine lumière). Les essences arbustives, vivaces et couvre-sols seront également choisies selon une optique de gestion raisonnée
- La conception des projets d'aménagement doit prendre en compte autant que possible les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, ...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération.
- Les projets pourront intégrer des objectifs de restauration de milieu naturel ou de renforcement de la flore pionnière.
- Des zones de refuge pourront être aménagées dans les espaces publics (surfaces sans fauchage ou à fauchage tardif).
- Les vergers et les variétés fruitières anciennes pourront être favorisés. Les vergers identifiés sur le plan de zonage seront à préserver
- Les constructions pourront intégrer des éléments favorables à l'accueil de la biodiversité (nichoirs, cavités, toitures ou façades végétalisées...) soit sur le bâti déjà existant, soit lors de la mise en œuvre de nouvelles constructions
- Les haies et les clôtures devront être perméables pour la petite faune (voir orientation 3)



Exemples d'aménagements en faveur des corridors biologiques en milieu urbain (source PLUi Grand Poitiers)

Orientation 2 : Lutter contre l'imperméabilisation des sols

Dans la mesure du possible, l'imperméabilisation du sol devra être limitée.

- Des espaces de pleine terre seront à privilégier. Sauf en cas de contraintes techniques, des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales seront utilisés.
- La gestion des eaux pluviales pourra se faire préférentiellement par des noues végétalisées et bassins d'orage ouverts et multifonctionnels (lieux de balade, pique-nique, jeux...), dans le but d'en faire des espaces d'agrément en accompagnement de voirie et d'urbanité. Ces espaces seront paysagés de manière à être de véritables éléments de conception urbaine favorables à la biodiversité et lieux d'usage pour les habitants, en plus de leur rôle hydraulique essentiel.
- Les toits terrasses des bâtiments industriels et commerciaux de plus de 20 m² de surface devront être végétalisés excepté contraintes techniques spécifiques ou présence de dispositifs ENR.
- Les espaces de stationnement sont à penser au mieux pour permettre l'infiltration de l'eau.

Orientation 3 : Privilégier les clôtures naturelles et perméables

Les clôtures seront composées de haies libres et variées adaptées à l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Elles devront éviter les espèces invasives, et celles présentes devront faire l'objet d'une suppression pour éviter leur dispersion. Une haie libre champêtre est adaptée à un lotissement, en limite d'un village ou du terrain de sports, des haies plus composées accompagnent pleinement un parc, une promenade du 19ème siècle ou le jardin d'une maison de maître. Une simple haie brise-vent convient à la végétalisation de hangars commerciaux ou agricoles.

- Privilégier les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie
- Privilégier des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune,
- Favoriser les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations.
- Ne pas introduire de plantes dites invasives (annexe 2) dans les clôtures ou à l'intérieur des jardins. Un arrachage systématique des plants existants est souhaitable,
- Pour rappel, l'article L411-2 du code de l'environnement indique que est « interdite l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, susceptible de porter préjudice aux milieux naturels, aux usages qui leur sont associés ou à la faune et à la flore sauvages 1° De tout spécimen d'espèces animales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ; 2° De tout spécimen d'espèces végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes.
- Favoriser la perméabilité des clôtures par une surélévation du sol de 20cm permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages à faune (trouées dans la clôture tous les 15 mètres)

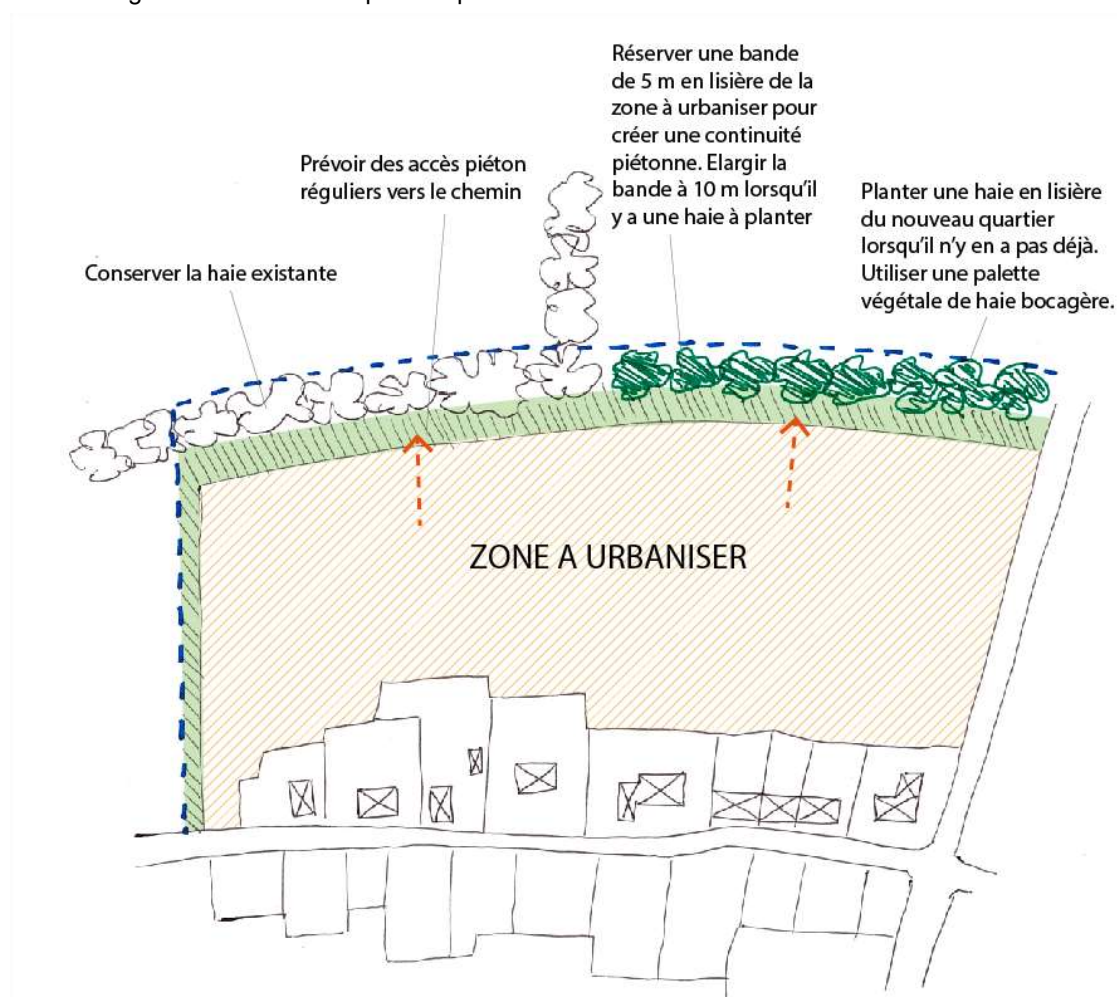


Orientation 4 : Gérer les lisières urbaines

Le traitement de la frange de contact entre le projet et les espaces naturels environnants devra se faire dans le respect de l'intégrité et du fonctionnement écologique du milieu naturel situé à proximité. Une transition douce devra être aménagée.

Des aménagements légers, types équipements publics de plein air, cheminements piétons-cycles (...) devraient être pensés dans la frange de contact entre les espaces agro naturels et les zones habitées. Leur réalisation devra participer au renforcement et à l'amélioration de la trame verte et bleue (renaturation d'un fossé, aménagement d'une prairie en lisière de forêt, ...) mais aussi créer un espace tampon limitant les nuisances dues aux pratiques agricoles ou encore routières. Les objectifs sont les suivants :

- Préserver les haies existantes et s'appuyer dessus si possible, pour créer une transition paysagère entre la ville et la campagne (de 10 à 15m) en réhabilitant les sujets vieillissants et en complétant les différentes strates de la haie,
- Renforcer si possible le réseau de cheminements piétons de la commune en s'appuyant sur l'épaisseur paysagère pour créer un nouveau chemin piéton
- Réserver des percées dans le front bâti afin d'ouvrir la ville sur la campagne et permettre des accès réguliers à la nature depuis l'espace urbanisé.



Recommandations pour des lisières urbaines de qualité –Audiar 2017

Au contact entre les zones urbanisées et les zones humides ou cours d'eau, il convient de réserver si possible un emplacement pour permettre l'accès à cet espace préservé. Il est souhaitable de maintenir la perméabilité

des jardins vis-à-vis du parcours de l'eau dans les zones inondables ou dans les secteurs proches du cours d'eau (clôtures ajourées, grillages...).



Lisière urbaine en bordure d'un cours d'eau - Audiar 2017

Orientation 5 : Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »

Il convient de réduire, d'optimiser, ou tout du moins de réguler, l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs.

Pour cela, il est important de considérer :

- Le type d'éclairage et son efficacité énergétique : par exemple, l'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ;
 - Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert). Les lampes à sodium « basse pression », considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées.
- L'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est favorisée (cf schéma ci-dessous). »
- Son lieu d'implantation : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces ;
- Les périodes d'éclairage correspondant aux usages : par exemple, les dispositifs de détection de présence permettent à la fois de répondre aux besoins d'éclairage tout en réduisant la consommation d'énergie qui s'effectue sur un laps de temps plus court.



Type de lampadaires
moins néfastes pour
la faune nocturne

Annexe 1 : Liste des espèces bocagères locales (non exhaustive)

Arbres de haut-jet

Nom français	Nom scientifique
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau pubescent / verruqueux	<i>Betula pubescens / verrucosa</i>
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun (h)	<i>Juglans regia</i>
Poirier commun	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc (h)	<i>Salix alba</i>
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à petites feuilles (h)	<i>Tilia cordata</i>

h : introduit par l'homme

Arbustes et sous-étages

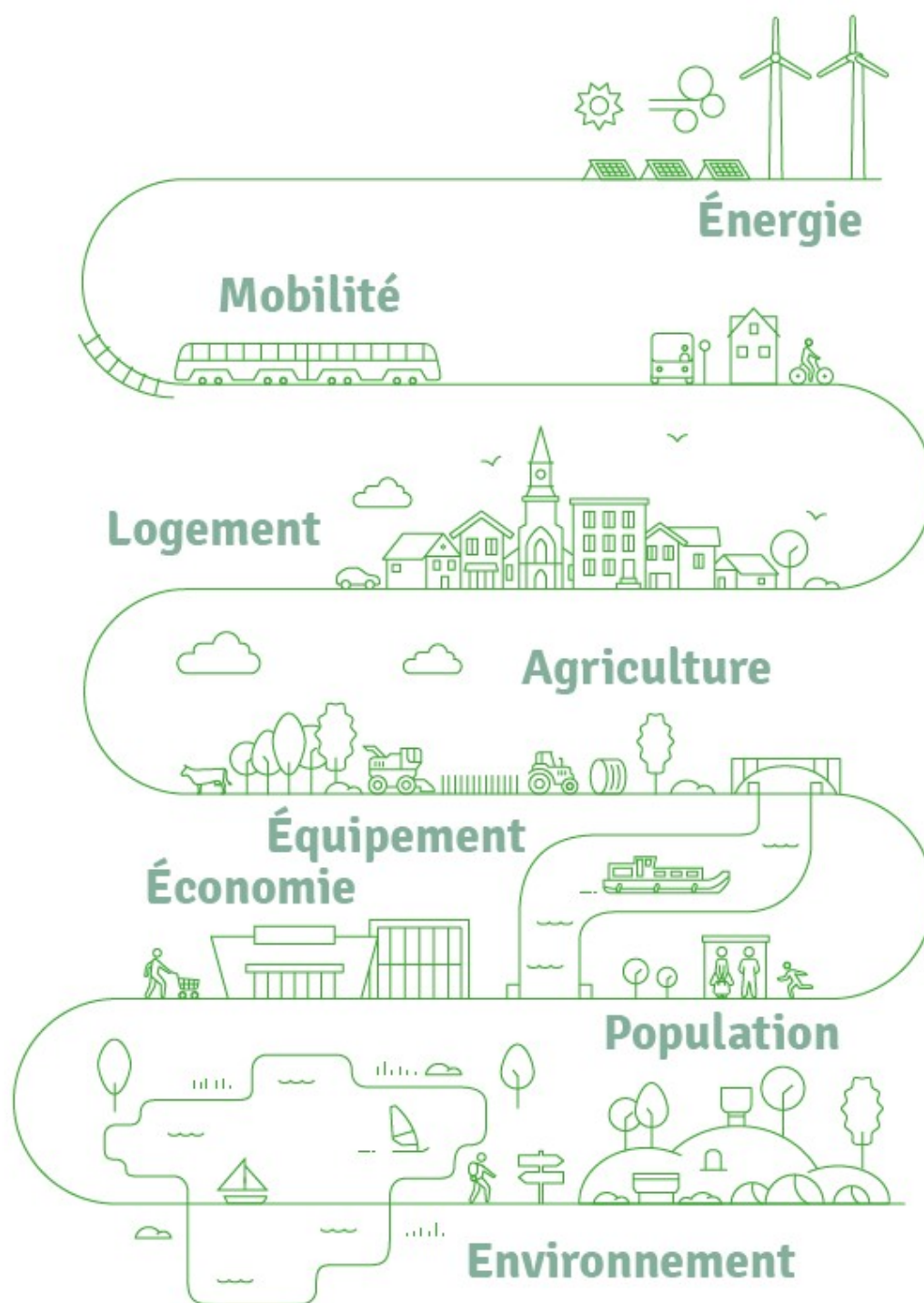
Nom français	Nom scientifique
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier sauvage	<i>Corylus avellana</i>
Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Saules (Marsault / osier / roux)	<i>Salix caprea / viminalis / atrocinerea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène sauvage	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Annexe 2 : Liste non exhaustive des espèces invasives

Cette liste est issue du SAGE Vilaine :

Nom Latin de l'espèce	Nom français de l'espèce
<i>Azolla filicuiculoides</i> Lam.	Azolle fausse fougère
<i>Egeria densa</i> Planchon	Egerie dense
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Elodée de Nuttall
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Grand lagarosiphon
<i>Crassula Helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse renoncule
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Jussie à grande fleur
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Ræen	Jussie faux pourpier
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Myriophylle du Brésil
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Impatiens balfouri</i> Hooker fil.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine
<i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.	Berce du Caucase
<i>Petasites fragrans</i>	Pétasite odorante
<i>Petasites hybridus</i>	Pétasite hybride
<i>Polygonum polystachyum</i> Meisn	Renouée à épis nombreux
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria x bohemica</i> J. Holub	Renouée de Bohême
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Seneçon en arbre
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifer</i> Landolt	Lenticule à turion
<i>Pistia stratiotes</i> L.	Laitue d'eau
<i>Bidens connata</i> Willd.	Bident soudé
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillé
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn. ex Willd.	Claytonie perfoliée
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette de Buenos Aires
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Vergerette à fleurs nombreuses
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz) E. Walker	Vergerette de Sumatra
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiolle
<i>Allium triquetrum</i>	Ail à trois angles
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Aster écaillé
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Griffe de sorcière
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.	Ficoïde comestible
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Herbe de la Pampa
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied de corbeau
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Millet bâtard
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Spartina alterniflora</i> Loisel	Spartine à feuilles alternes
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Spartine anglaise
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Buddleia du père David

Nom Latin de l'espèce	Nom français de l'espèce
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier palme
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron des parcs
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailanthé



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL D'ILLE AUBIGNÉ

